

N° 57

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 octobre 1974.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à valider les opérations d'un concours administratif,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1221, 1255 et in-8° 163.

Médecine (Enseignement de la). — Examens et concours - Psychiatrie - Centres hospitaliers et universitaires (C. H. U.) - Région parisienne.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Sont validées les nominations des 178 internes admis au concours d'internat de psychiatrie de la Région parisienne dont les épreuves se sont déroulées le 27 novembre 1972 et le 25 janvier 1973.

Les personnes qui se sont présentées sans succès aux épreuves du concours visé à l'alinéa précédent seront admises à présenter leur candidature au concours organisé au titre de 1975, quels que soient le nombre et la date des concours auxquels ils ont été candidats. Leur admission résultant de leur rang dans le classement général sera prononcée en surnombre des postes offerts au concours.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1974.

Le Président :

Signé : Edgar FAURE.